

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 77/2022

Objet : convention avec l'association Compagnie AFAG Théâtre pour un spectacle le 24 septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

Compagnie AFAG Théâtre, dont le siège est situé au 24 RUE DE JUSSIEU C/O CHRISTOPHE TREHET 76100
ROUEN France représentée par Guillaume Talon en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1^{er} - De signer convention avec l'association Compagnie AFAG Théâtre pour le spectacle L'histoire des trois mousquetaires racontée à deux en une demi-heure le 24 Septembre 2022.

Article 2 - Que ces interventions se dérouleront dans la ville de Fleury Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 1 793,50€TTC

Après réception de la facture correspondante établie par convention avec l'association

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Guillaume Talon en sa qualité de Président de l'association Compagnie AFAG Théâtre qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 08 septembre 2022

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération